

Informations et procédures destinées aux parents

1. ABSENCE DE L'ÉCOLE

Si votre enfant doit s'absenter :

- ♦ Communiquez avec le secrétariat au 418 543-6067.
- ♦ Il est également de votre responsabilité d'aviser le service de garde au 418 543-6067 poste 3610.



2. ARRIVÉE À L'ÉCOLE

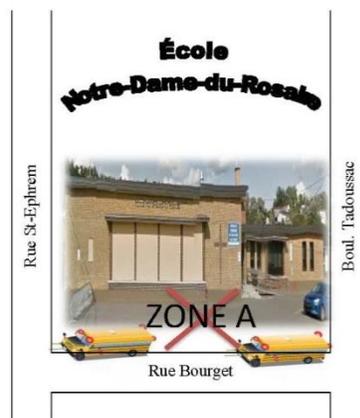
- ♦ Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, nous vous informons qu'il n'y pas de surveillance par les adultes avant **7 h 43 le matin** et **12 h 43 le midi**. En dehors de ces heures, il est strictement interdit de se retrouver sur la cour de récréation et l'école ne se tient pas responsable des événements qui pourraient survenir.

3. DÉPART

- ♦ Les enseignants assurent une surveillance des élèves 10 minutes après la fin des cours soit de 11 h 23 à 11 h 33 et de 15 h 18 à 15 h 28.
- ♦ Après ces heures, votre enfant sera dirigé au service de garde de l'école et des frais vous seront chargés.

4. STATIONNEMENT

- ♦ Il est **INTERDIT** de circuler sur le stationnement de l'école à l'heure d'arrivée et de départ des élèves.
- ♦ À d'autres moments, il est **IMPORTANT** de circuler de façon sécuritaire sur le stationnement de l'école lorsque vous venez reconduire et chercher votre enfant afin de protéger les élèves.



5. CORRESPONDANCE

- ♦ Il est de votre devoir de vérifier à tous les soirs la pochette facteur de votre enfant et/ou son agenda.
- ♦ Vous devez signer les documents demandés et les retourner à l'école dans les plus brefs délais afin de nous aider à bien gérer la correspondance papier.
- ♦ Un enfant qui n'aurait pas d'autorisation de sortie signée, se verra dans l'obligation de demeurer à l'école.

- ♦ De plus, nous vous suggérons de vérifier votre boîte de courriels régulièrement car des informations utiles vous seront acheminées par ce mode de transmission, ceci dans un souci de développement durable.

6. RÉCRÉATIONS

- ♦ Les récréations sont des moments privilégiés pour tous les élèves afin qu'ils prennent une pause bien méritée.
- ♦ À moins de température extrême comme une forte pluie ou du froid intense, nous sommes dans l'obligation morale d'envoyer tous les enfants à l'extérieur à toutes les récréations. **Il est donc de votre devoir que votre enfant soit habillé de façon adéquate selon la température.**

7. VISITEURS DANS L'ÉCOLE

- ♦ **SE PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT À L'ADMINISTRATION****
- ♦ Pour une question de sécurité, les portes de l'école sont toujours verrouillées. Vous devez circuler par la porte avant située sur la rue Bourget et utiliser la sonnette placée à droite de la porte entre 7 h 30 et 11 h 30 ainsi qu'entre 12 h 30 et 15 h 30.
- ♦ **Pour rencontrer un membre du personnel de l'école, vous devez prendre rendez-vous car une visite spontanée peut nuire au bon déroulement des cours donnés à votre enfant.**

8. VISITE CHEZ DES AMIS

- ♦ La direction ne peut autoriser de départ vers un autre lieu que la résidence de l'enfant, qu'il soit piéton ou usager du transport scolaire.

9. FUGUE

- ♦ En cas de fugue, la direction avisera la sécurité publique ainsi que les parents de l'enfant concerné.

10. DROGUE ET CIGARETTE

- ♦ Solliciter ou consommer de ces produits à l'école est totalement interdit. L'élève fautif sera suspendu et la situation sera évaluée en regard des événements.

♦ Signature des parents : _____ Date: _____

♦ Signature de l'élève : _____ Date: _____